

DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : MME RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant réforme du statut particulier des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Il convient d'adapter le tableau des effectifs suite à cette réforme.

Le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, résulte de la fusion des deux anciens cadres d'emplois de la catégorie B, les assistants et les assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le chapitre 5 du décret traite de la constitution de ce nouveau cadre d'emplois et surtout du reclassement des agents des anciens cadres d'emplois.

Il convient donc de supprimer deux postes de l'ancien cadre d'emplois des assistants de conservation, et de créer deux nouveaux postes pour tenir compte du reclassement.

Anciens grades	Horaire du poste	Nombre de postes supprimés
Assistant de conservation de 2ème classe	35h	1
Assistant de conservation de 1ère classe	35h	1

Nouveaux grades	Horaire du poste	Nombre de postes créés
Assistant de conservation	35h	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	35h	1

D'autre part, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de brigadier de police à 35h, dans le cadre du recrutement pour le remplacement d'un agent au sein du service de Police Municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression et la création des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 et suivants.